



Conseil économique et social

Distr. limitée
13 novembre 2000
Français
Original: anglais

Pour information

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Première session ordinaire de 2001

22-26 et 29 janvier 2001

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Note de pays**

El Salvador

Résumé

Le Directeur général présente ci-après le programme de coopération avec El Salvador, pour la période 2002 à 2006.

La situation des enfants et des femmes

1. El Salvador compte 6,2 millions d'habitants dont 42,3 % sont âgés de moins de 18 ans et 29,5 % sont des femmes adultes. En 1998, 51 % des Salvadoriens vivaient dans la pauvreté. Le produit intérieur brut (PIB) par habitant est de 1 032 dollars, mais est très inégalement réparti, ce qui nuit aux conditions de vie des occupants sans titre habitant la capitale, des habitants des zones rurales de Usulután et de San Vicente, et des populations autochtones de Sonsonate. En 1998, la part du cinquième des foyers les plus déshérités n'était que de 3,7 % du revenu national, contre 55,4 % pour le cinquième le plus aisé. Le taux d'accroissement national est de 1,9 % par an, et la densité de la population figure parmi les plus élevées au monde.

2. La guerre de 1979-1992 a retardé le développement, mais les accords de paix ont inauguré une nouvelle période de réformes sociales, politiques et économiques. Les progrès les plus marquants sont à signaler dans le domaine de la démocratisation. Malheureusement, les mesures de réforme de libéralisation et d'ajustement économique qui visaient à promouvoir la stabilité macroéconomique n'ont pas ac-

* E/ICEF/2001/2.

** Un additif à la présente note, qui contiendra la recommandation finale concernant le programme, sera soumis au Conseil d'administration pour approbation à sa troisième session ordinaire de 2001.

célébré la croissance, qui est de 2,1 %. La dette extérieure augmente et les revenus n'ont pas retrouvé le niveau d'avant la guerre civile. Les envois de fonds de l'étranger qui constituent 11,2 % du PIB représentent une importante source de revenus pour de nombreuses familles déshéritées toujours exclues du processus de développement. La pauvreté et l'émigration sont des facteurs majeurs de vulnérabilité surtout pour les familles dirigées par des femmes et celles des zones rurales et périurbaines.

3. Les dépenses consacrées aux services sociaux de base sont passées de 11,2 % en 1990 à 14,4 % en 1999 mais demeurent en dessous de l'objectif de 20 % fixé et sont compromises par le remboursement de la dette extérieure qui engloutit 40 % des recettes d'exportation. Les ressources budgétaires allouées aux services sociaux de base, en particulier au secteur de la santé, ne permettent pas d'assurer une couverture suffisante ou une prestation de services de qualité. Les collectivités locales ont commencé à bénéficier d'un transfert de 6 % des ressources du budget de l'État, mais la décentralisation a besoin d'être accélérée et renforcée.

4. Nombre des objectifs du Sommet mondial pour les enfants ont été atteints : le taux de mortalité des moins de 5 ans est tombé de 41 à 35 pour 1 000 naissances vivantes, les objectifs d'immunisation ont été atteints, et plusieurs carences en oligoéléments ont été éliminées ou atténuées. Toutefois, des problèmes demeurent : la malnutrition est de plus de 23 %, l'anémie chez les enfants de moins de 5 ans est passée à 30,5 %, la mortalité maternelle est de 120 pour 100 000 naissances vivantes et les grossesses précoces représentent un tiers de l'ensemble des naissances. Les enfants continuent de mourir de maladies infectieuses évitables et la population continue d'être ravagée par le choléra, la fièvre dengue et d'autres épidémies, en partie à cause de l'analphabétisme, des faibles niveaux d'instruction, de l'absence d'eau potable et d'une mauvaises hygiène du milieu. La cellule familiale est fragilisée aussi par des problèmes sociaux tels que l'émigration de certains membres de la famille, le chômage et le sous-emploi ainsi que la montée de la violence, notamment au foyer.

5. La réforme de l'enseignement a permis de relever les taux de fréquentation scolaire dans les zones rurales, mais le taux de scolarisation net demeure faible : 1,9 % pour les enfants âgés de moins de 4 ans; 41,8 % pour ceux âgés de 4 à 6 ans; 81,7 % pour les enfants en âge de fréquenter l'école primaire; et 26,9 % pour ceux du cycle secondaire. La mauvaise qualité de l'enseignement conjuguée à la pauvreté conduit à de forts taux d'abandon scolaire, des redoublements et à des taux de main-d'oeuvre enfantine élevés (les enfants représentent 16 % de la main d'oeuvre).

6. Les 10-18 ans représentent 20 % de la population. Ils constituent un groupe à haut risque qui n'a pas accès à des services tels que l'éducation, la formation professionnelle, la santé, surtout en matière de reproduction, et à des équipements de loisirs. Les politiques gouvernementales ne sont pas orientées vers la satisfaction de leurs besoins ni la prise en compte de leurs préoccupations. Ces réalités contribuent à des résultats scolaires déplorables, à la violence dans la famille et dans la rue et à la toxicomanie; à de nombreuses grossesses chez les adolescentes, à la propagation du sida et, faute de services de réinsertion sociale, à l'adhésion à des bandes délinquantes souvent formées par des jeunes qui ont été refoulés des États-Unis. Une législation protégeant les enfants ayant eu maille à partir avec la justice a été récemment adoptée mais son application pose de graves difficultés.

7. El Salvador est souvent frappé par des séismes, des cyclones et des inondations. La vulnérabilité de la population, du fait de la pauvreté, des disparités et des exclusions multiples s'accompagne de graves risques environnementaux dus à la mauvaise gestion des terres et des ressources en eau ainsi qu'à des pratiques agricoles non viables. L'illustration en a été apportée en 1998 lors du passage du cyclone Mitch qui a ravagé le pays et fait quelque 85 000 victimes. La forte densité de la population et la pauvreté contraignent les populations déshéritées à s'installer sur des hautes terres instables, ce qui les expose encore plus aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles.

8. Parmi les nouveaux plans du Gouvernement figure un projet de longue haleine visant à résoudre ces problèmes et à défendre les droits de l'enfance. Un document directif sur les enfants et les adolescents est actuellement en cours de rédaction avec la participation de l'UNICEF et d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales. Une autre législation conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant a été élaborée et comprend notamment un code de la famille, une loi sur la délinquance juvénile et une loi en faveur des personnes handicapées et contre l'exploitation et la prostitution des enfants.

Enseignements tirés de la coopération antérieure

9. La principale stratégie du programme de pays en cours vise à fournir des services au niveau local, à renforcer les capacités institutionnelles aux niveaux national et local et à promouvoir la communication et la mobilisation sociale. Au cours de l'examen à mi-parcours de 1999, les objectifs du programme ont été réorientés vers la promotion et le soutien d'un système national global de soins pour les enfants, les adolescents et les femmes. À cette occasion, une approche-programme a été recommandée, qui contribuerait à assurer la viabilité et l'efficacité grâce à l'introduction de changements structurels aux niveaux juridique, politique et institutionnel. Il a été décidé de chercher à remédier aux causes fondamentales des disparités et des exclusions multiples et de mettre l'accent sur des aspects stratégiques tels que la participation et les mécanismes de défense des droits des enfants. Cela devrait en principe déboucher au niveau local sur des résultats concrets qui fourniront des indications sur la manière de formuler des politiques au niveau national. Les résultats devront être systématisés au niveau local afin d'influer sur les décisions prises.

10. Les systèmes d'information locaux et nationaux n'ont pas fourni des données séparées fiables sur la situation des enfants et des femmes ou sur l'incidence des programmes actuels. L'UNICEF a aidé le bureau du recensement à produire la première série de données sur les disparités par sexe, âge, niveau socioéconomique et localité. Cette collaboration a renforcé les moyens d'analyse et de programmation. Des données sur la main d'oeuvre enfantine, par exemple, produites avec l'Institut salvadorien de l'enfance ont déclenché un large débat sur la question. Le renforcement des systèmes d'information doit se poursuivre afin que les causes profondes des difficultés de croissance des enfants soient mieux comprises, cela en vue de pouvoir élaborer de meilleures politiques et stratégies.

11. Les conseils locaux de défense des droits de l'enfant et de l'adolescent ont fourni aux adolescents la structure nécessaire qui leur a permis de mieux participer au changement social et de faire entendre leur voix. Les jeunes ont pu venir en aide aux victimes des inondations, aux enfants qui ont des démêlés avec la justice et aux

adolescentes renvoyées de l'école pour cause de grossesse, tout en participant à de nouvelles activités, en suivant des cours de formation et en faisant reconnaître leur contribution par le public. Le programme de pays a été l'un des nombreux bénéficiaires de la participation des jeunes; et le fait que l'UNICEF reconnaisse publiquement la valeur de la participation des enfants et des adolescents a amélioré leurs chances de se faire entendre à l'école et au sein de leurs familles et de leurs communautés.

12. Le cyclone Mitch, qui a fait des centaines de victimes, laissé des milliers de sans-abri et perturbé les services publics, a révélé la nécessité d'une planification préalable d'urgence. Son passage a également permis de constater à quel point la faiblesse des structures des organisations communautaires et des pouvoirs locaux entravait les secours d'urgence et la rapidité des interventions.

13. Comme l'ont révélé des études menées par l'UNICEF, en collaboration avec la Cour suprême et le Bureau du Médiateur, les médias accusent souvent à tort les jeunes délinquants d'être responsables de la violence ambiante, ce qui a poussé certains élus à réagir en proposant de durcir la loi sur la délinquance juvénile qui avait été adaptée aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Toutefois, grâce à une coalition élargie, comprenant des médias désormais plus vigoureux, cette tentative de réforme judiciaire peu souhaitable a pu être écartée.

Projet de programme de pays

14. Le projet de programme de pays a été élaboré compte tenu des priorités du Gouvernement, des ONG et de la société civile, de la politique nationale en faveur des enfants, des adolescents et des femmes, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le système des Nations Unies s'est accordé à établir un bilan commun de pays et le Plan-cadre pour l'aide au développement selon une démarche centrée sur les droits de l'homme : aucun de ces deux documents n'est achevé.

15. Le rôle de l'UNICEF parmi les organisations présentes en El Salvador, a trait à l'action promotionnelle, à la collecte et à la diffusion d'informations; à la mobilisation sociale aux niveaux local, national et régional en faveur des priorités définies par le Gouvernement pour atténuer la pauvreté; et à la réalisation des droits de l'enfant et de l'adolescent. L'UNICEF et ses partenaires nationaux, bilatéraux et multilatéraux s'évertueront à réduire les disparités qui freinent l'épanouissement des enfants et des adolescents, en soutenant le renforcement des structures familiales et communautaires et en favorisant la participation des collectivités locales, en vue de répercuter au niveau national les engagements pris pour atténuer la pauvreté et réaliser les droits de l'enfant.

16. La principale démarche visera à continuer de faire respecter les droits de l'enfant aux niveaux national et local en soutenant la définition et l'application de politiques nationales et les efforts de lutte contre la pauvreté au niveau national, et en accordant la priorité aux groupes vulnérables sur les plans social et écologique dans certaines zones rurales non intégrées. Les interventions s'effectueront aux niveaux national et local en s'appuyant au niveau local sur l'expérience accumulée dans le cadre des efforts nationaux de réforme des structures.

17. L'objectif général du projet de programme est de promouvoir le respect des droits de l'enfant, de l'adolescent et de la femme, en assignant un rôle stratégique à la famille. Les stratégies de plaidoyer, de renforcement des capacités institutionnelles et de mobilisation sociale aideront à responsabiliser toutes les couches de la société. La réduction des disparités et le degré de participation des pouvoirs nationaux et locaux ainsi que de la société civile témoigneront de l'impact de ces stratégies. Trois programmes connexes ont été définis.

18. *Le programme de mesures législatives et sociales et de statistiques* visera à renforcer les capacités du programme et de la société civile d'élaborer des politiques à l'application desquelles seront associées les populations en favorisant le respect des droits dans le cadre d'une politique de soins intégrés en faveur des enfants, des adolescents et des femmes. L'approche intégrée qui servira à définir des politiques nationales s'appuiera sur la prise en compte des sexospécificités et le cycle de vie pour renforcer l'interaction entre les politiques législatives, économiques, judiciaires et sociales. L'adoption d'un nouveau plan d'action national en faveur de l'enfance, de caractère participatif, sera favorisée. La priorité sera accordée à l'élaboration d'un code en faveur de l'enfance et de la jeunesse ainsi que des plans d'action locaux en faveur de l'enfance avec notamment des mécanismes destinés à les rendre viables.

19. *Le programme relatif au respect des droits* favorisera la création d'institutions vouées au respect des droits de l'enfant et de l'adolescent ainsi que le renforcement des systèmes nationaux et locaux de soins de santé intégrés en faveur de l'enfance. Les mesures d'intervention sanitaire seront liées à l'éducation de base, aux ressources en eau et à l'hygiène du milieu ainsi qu'aux cours d'hygiène, notamment au renforcement de la participation des populations et à la gestion des collectivités. Au nombre des priorités définies dans ce domaine, figurent le soutien de la réforme des services de santé et les mesures de lutte contre la mortalité maternelle et les grossesses précoces; la lutte contre la mortalité et la morbidité juvéniles; la prévention du VIH/sida; l'action contre la malnutrition; et la prévention et la lutte contre les épidémies. Les domaines prioritaires en matière d'éducation comprendront notamment l'éducation de base et les soins de santé au premier stade de l'enfance, en mettant l'accent sur l'amélioration de la qualité de l'enseignement. D'autres priorités sont définies également en matière de planification préalable et de prévention de la violence.

20. Les systèmes d'information locaux seront renforcés en vue de l'élaboration de politiques et de programmes nationaux. L'Union nationale des municipalités et le Fonds d'investissement social favoriseront l'intégration d'une perspective axée sur le respect des droits de l'enfant et la prise en compte des sexospécificités dans leurs activités. Par ailleurs, l'expérience accumulée dans le cadre des interventions locales servira à renforcer la législation, les politiques et les institutions nationales.

21. *Le programme de revendication de droits et de suivi* s'emploiera à renforcer le rôle des enfants, des adolescents et des femmes dans la revendication du respect de leurs droits. Les administrations homologues, les ONG et les organismes communautaires apprendront comment assurer la promotion de ces droits et des mécanismes de protection spéciale seront créés aux niveaux national et local. Les mécanismes de représentation directe des femmes et des enfants dans la prise de décisions seront renforcés, notamment au niveau local, en vue d'accroître leur participation et de mieux les responsabiliser.

22. Les activités des équipes multisectorielles du bureau de pays seront financées à partir des ressources intersectorielles.

Budget indicatif du programme

Montant estimatif des ressources à consacrer au programme de coopération, 2002-2006^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Total</i>
Mesures législatives et sociales et statistiques	800	2 000	2 800
Respect des droits	1 000	3 000	4 000
Revendication des droits et suivi	619	2 000	2 619
Dépenses intersectorielles	1 000	-	1 000
Total	3 419	7 000	10 419

^a Ces chiffres sont indicatifs; ils pourront être modifiés une fois connues les données financières définitives.